



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0121
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA BARRIERE et RUE LEBON

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/05/2026 émise par SARL REVEL DEMENAGEMENT demeurant 12 Rue Saint Michel 12000 RODEZ représentée par REVEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Déménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2026 RUE DE LA BARRIERE et RUE LEBON,

ARRÊTE

Article 1

Le 18/06/2026, la circulation des véhicules légers est interdite 8h00 à 17h00 5 RUE DE LA BARRIERE et 11 RUE LEBON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL REVEL DEMENAGEMENT.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____ 15 JUIN 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SARL REVEL DEMENAGEMENT

Pour le Maire
Et par délégation.
La Directrice Générale Adjointe des Services

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

15 JUIN 2026

15 JUIN 2026



Julie MARECHAL

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260615-ARVP2026AT0121-AR
Reçu le 16/06/2026